

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 11.04.2022).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, PINET Dominique, LESUEUR Michel, BATTAGLIA Martin

Absents excusés : MICHAUD Delphine (qui a donné pouvoir à GOBERT Christelle), ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin).

Secrétaire de séance : BATTAGLIA Martin

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BATTAGLIA Martin comme secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2021 DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel LESUEUR, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le Compte Administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
658 771,11 €	711 591,70 €	286 727,66 €	475 391,07 €
Excédent : 52 820,59 + Excédent 2020 :		Excédent : 188 663.41 Déficit 2020 : - 89 226,03	
608 455,84			
Affectation à l'exercice 2021 au 1068 :			
- 89 226,03			
RÉSULTAT DE CLOTURE : 572 050,40		RÉSULTAT DE CLOTURE : 99 437,38	

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'année 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 52 820.59 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de la section d'investissement de 188 663.41 €,

Décide, à l'unanimité,

- Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : 99 437, 38 € et de 398 710, 96 € de restes à réaliser**
- Affectation de l'excédent à la section d'investissement, compte 1068 : 299 273, 58 €**
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002 : 272 776, 82 €**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les taux votés en 2021 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2022,
Considérant les taux de références communaux 2022 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangé par rapport à ceux de 2021 à savoir :

- Taxe foncier bâti : 41.35 %
- Taxe foncier non bâti : 39.78 %

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Vu le Budget Primitif 2022,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, PINET Dominique, LESUEUR Michel, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin) et 2 abstentions (COMMÈRE Philippe qui aurait souhaité que les dossiers de subventions des associations soient étudiés avant la séance du Conseil Municipal, PERELLO Myriam qui ne peut prendre parti car elle est membre du bureau de l'association du Football Club), décident d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous :

dénomination des associations	montant alloué
- EPSOVAL	: 1 320.00 €
- ASSOCIATION PÊCHE	: 300.00 €
- COMPAGNIE D'ARC	: 700.00 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	: 500.00 €
- GROUPEMENT DES CHASSEURS	: 300.00 €
- SAINT MARTIN LOISIRS	: 200.00 €
- UNC VALLE AUTOMNE	: 300.00 €
- CLUB SPORTIF	: 400.00 €
- FOOTBALL CLUB DE BETHISY	: 400.00 €
- VESTIAIRE VALLÉE DE L'AUTOMNE	: 150.00 €
TOTAL :	4 570.00 €

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, décide à l'unanimité de voter le Budget 2022 comme suit :

Pour l'année 2022, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 594 968, 81 €** répartie comme suit :

Investissement	:	638 689, 89 €
Fonctionnement	:	956 278, 92 €
total		: 1 594 968, 81 €

En Investissement :

dépenses

Compte 10 et 21 immobilisation corporelles : 638 689.89 €

total : 638 689.89 €

recettes

Compte 001 Solde investis reporté : 99 437.38 €

Compte 021 virement de la section fonct. : 59 726.67 €

Compte 10 FCTVA Taxes : 33 252.26 €

Article 1068 Excédent de fonctionnement : 299 273.68 €

Compte 13 subventions : 147 000.00 €

total : 638 689.89 €

En fonctionnement

dépenses

Compte 11 charges à caractère général : 320 200,00 €

Compte 012 charges de personnel : 353 452.00 €

Compte 65 et 739211 : 91 000.00 €

Compte 023 Virement section investis. : 59 726,67 €

Compte 65 Autres charges de gestion : 87 400.00 €

Compte 6611 intérêts des emprunts : 1 500.00 €

Compte 67 Charges exceptionnelles : 42 000.00 €

Compte 68 Dotations aux provisions : 1 000.25 €

total : 956 278.92 €

recettes

002 Excédent antérieur : 272 776.82 €

Compte 64 Remb. Sur rémunération : 40 000.00 €

Compte 70 produits et services : 19 900.00 €

Compte 73 impôts et taxes : 412 128.00 €

Compte 74 dotations et participation : 176 474.10 €

Compte 75 autres produits gest. courante : 35 000.00 €

total : 956 278.92 €

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Pour les communes de 1 000 habitants, la composition de contrôle est fixée à 5 membres :
3 membres issus de la majorité et 2 de la minorité.

Suite à la démission de Monsieur Éric REGNIER en tant que conseiller municipal et membre de la commission de contrôle pour la liste majoritaire, il faut désigner un nouveau membre pour siéger à la commission de contrôle.

Madame Nicole PEIROUX, conseillère municipale et membre de la liste majoritaire, propose sa candidature afin d'intégrer la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de composer, après élections, la Commission de Contrôles de la liste électorale comme suit :

Membres titulaires de la majorité : Nicole PEIROUX, Myriam PERELLO, Delphine MICHAUD
Membres titulaires de la minorité : Sabine ANDRÉ, Mariam LAMZOUDI

INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE « ANGICOURT » DANS LE SÉZÉO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire signale de la reprise des travaux pour la rue Gérard de Seroux.
- Monsieur le Maire fait part de l'organisation du 08 mai, le rendez-vous est fixé, le dimanche 08 mai à 10h45, place de l'Église
- Monsieur le Maire indique la date de l'organisation des feux de la Saint Jean, le samedi 25 juin 2022, à 20 heures, au terrain de sport, avec concert du groupe « The Moon », offert par la Municipalité. L'association EPSOVAL s'occupera de la buvette.
- Monsieur le Maire fait part d'une représentation théâtrale, le samedi 25 juin, à 19 heures, salle Marcel NEUDORFF
- Monsieur Philippe COMMÈRE demande à ce que l'étude de l'installation de caméras sur la commune soit de nouveau examinée et travaillée par l'ensemble du Conseil Municipal.
- Monsieur Michel LESUEUR signale toujours le souci du stationnement du car de l'ARC, dans la rue Georges Clemenceau qui occasionne des problèmes de sécurité pour la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 15

Affichage du compte-rendu le 02 mai 2022

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1^{er} Adjoint :

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Christelle GOBERT) :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Dominique PINET, Conseillère :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI : Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Martin BATTAGLIA) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :